



Ordonnance de télécom CRTC 2012-76

Version PDF

Ottawa, le 7 février 2012

Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande
Mornington Communications	54	le 4 janvier 2012
Co-operative Limited	54A	le 4 janvier 2012

Secrétaire général